



## DÉLIBÉRATION 2021- 0062

Nombre de membres en exercice : 68  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 33  
Nombre de membres ayant donné procuration : 3  
Nombre de membres remplacés par leurs suppléants : 2  
Date de convocation : 01/12/2021  
Date d'envoi à la SP de condom :  
Date d'affichage :  
Votes contre : 0  
Votes pour : 33  
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt et un et le huit décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I."Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de **Monsieur Nicolas MELIET**, Président.

### Présents :

Mme ARSLANIAN Geneviève, Mr AXMANN Roland, Mr BEGUE Christophe, Mr BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, Mr CAZES Jérôme, Mr CAZZOLA Bruno, Mme DELLA VALLE Valérie, Mr DONA Edouard, Mr DURAND Georges-Manuel, Mr ELLENA Aimé, Mr FALTRAUER Franck, Mr FASOLO Robert, Mme GAUCHE Laureta, Mr GOURGUES Gérard, Mr JAUMAIN Jérôme, Mr JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie-Clémence, Mr LABURTHE Michel, Mme LANEQUE Valérie, Mr LUSSAGNET Wilfried, Mr MELIET Nicolas, Mr MEYROUS Jérôme, Mme MONGIS Nadine, Mme PETITJEAN Marion, Mr PHILIP Alain, Mr QUINTILLA Christophe, Mr ROZES Xavier, Mr SAINT MARTIN Joël, Mme SOLARY Jacqueline, Mr TIMOTHEE Frédéric, Mr TOURNE Jean-Pierre, Mme TOURNIER Elisabeth,

**Excusés remplacés par** : Mr CARRE Michel remplacé par Mr ROZES Xavier, Mme LABORDE NOYER Martine remplacée par Mme SOLARY Jacqueline,

**Ayant donné procuration** : Mme COLLADELO Marie-Claire a donné procuration à Mme ARSLANIAN Geneviève, Mme LACAVE Delphine a donné procuration à Mr DURAND Georges-Manuel, Mr RENARD Jean-Pierre a donné procuration à Mme BRIANE Huguette,

**Absents excusés** : Mr ALBINET David, Mr DUBOUCH Joël, Mme ESPERON Patricia, Mr ESPIAU Joël, Mr LAFFORGUE Matthieu.

**Absents**: Mr BELLOT Daniel, Mr BENJADDI Miloud, Mr BEYRIES Philippe, Mr BEZERRA Gérard, Mr CECEILLE Gérard, Mme CHIVA Amandine, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DHAINAUT Annie, Mme DESPAX Nelly, Mr DULERM Pierre, Mr GABAS Michel, Mr GIACOMAZZI Stéphane, Mr FERNADEZ Xavier, Mr LABARBE Lucien, Mr LAFORE Michael, Mr LAMORT Pierre, Mr LANSMANT Sébastien, Mr MAO Jean-Pierre, Mr MINIAYLO Pierre, Mme MONDIN SEAILLES Christine, Mr MONTARET Jérôme, Mme NEGRINI Régine, Mme PENA Roselyne, Mme PINSOLLES Nicole, Mr ROBERT François, Mr SCARAVETTI Henri, Mme TUMELERO Hélène,

**Participants sans droit de vote** : Mr MONDIN José élu suppléant de Fourcès, Mme NAYRAND Leslie, gestionnaire RH et comptabilité, Mr BOURDIOL Nicolas, responsable technique, Mme CAMPAGNOLLE Dorothee, DGS.

**Secrétaire de séance** : Mme ARSLANIAN Geneviève

Monsieur le Président informe l'Assemblée,

En droit privé, la participation à la formation professionnelle est obligatoire dès le premier salarié. Si l'entreprise entre dans le champ d'application d'un accord collectif étendu prévoyant le versement de cette participation à un OPCO (opérateur de compétences) professionnel ou interprofessionnel désigné, elle est tenue de le faire.

Les missions des opérateurs de compétences sont les suivantes :

- Assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation
- Apporter un appui technique afin d'établir une GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences)
- Améliorer l'accès à la formation des salariés pour les TPE et PME et accompagner ces structures dans l'élaboration de leurs besoins

Le Syndicat, de par l'emploi de personnel de droit privé, doit donc adhérer à l'OPCO AKTO comme désigné dans la convention collective des entreprises d'eau et d'assainissement (IDCC 2147).

Le Comité syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

**Décide, à l'unanimité,**

- ✓ D'adhérer à l'Opérateur de Compétences AKTO,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 08 décembre 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20211208-2021-0062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2021

Affichage : 15/11/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Par délégation du Président,

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,

Geneviève ARSLANIAN